|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 25 au Document 32-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| Propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point GFT(PP-14) de l'ordre du jour | |

Résolution 185 (Busan, 2014) Suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile **−** La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014), décide de charger la CMR-15, conformément au numéro 119 de la Convention de l'UIT, d'inscrire, d'urgence, à son ordre du jour la question du suivi des vols à l'échelle mondiale, y compris, s'il y a lieu et conformément aux pratiques suivies par l'UIT, divers aspects de cette question, compte tenu des études de l'UIT-R,

Introduction

Les Membres de l'APT sont favorables à ce qui suit:

– examen, à la CMR-15, de la question du suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile, conformément à la Résolution185 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

– études relatives au suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile qui sont actuellement en cours au sein du Secteur des radiocommunications (UIT-R) de l'UIT, y compris des Groupes de travail 5B et 4C, étant entendu qu'il faut assurer une protection adéquate pour les services existants;

– les dispositions relatives au suivi des vols à l'échelle mondiale ne devraient pas imposer de contraintes aux systèmes fonctionnant dans les services de sécurité aéronautique existants;

– examen d'une méthode, de technologies ou d'une solution qui pourraient faciliter le suivi des vols à l'échelle mondiale.

Proposition

ASP/32A25/1

Compte tenu de ce qui précède, les Membres de l'APT invitent la CMR-15 à reconnaître que la question du suivi des vols à l'échelle mondiale est une question importante qui doit être traitée de toute urgence, au vu des résultats des études disponibles à ce jour et du rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, afin de répondre à l'instruction donnée dans la Résolution 185 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_